

**SYNDICAT MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION  
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

**COMITE SYNDICAL**  
Séance du 14 avril 2022

### ***PRESENTATION DE DELIBERATION n°2022-12***

Rapporteur : La Présidente

**OBJET : Versement d'une avance de trésorerie remboursable à l'ATTM (renouvellement)**

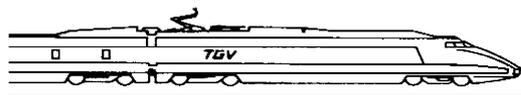
Le Centre de Transfert de Technologie du Mans est géré par une association type loi 1901, l'Association pour les Transferts de Technologie du Mans (ATTM) qui regroupe Industriels, Universitaires et Collectivités Locales.

Comme toute société, l'ATTM doit néanmoins disposer des ressources nécessaires pour faire face aux financements permanents que nécessitent les différents cycles de l'entreprise. Ce besoin en fonds de roulement est estimé par l'ATTM à 600 000 euros pour l'année 2022.

Compte tenu de sa structure associative, l'ATTM ne dispose d'aucun capital et ses bénéfices ne permettent pas de couvrir ce besoin. C'est pourquoi, il vous est proposé de donner un avis favorable au renouvellement de l'octroi à l'ATTM d'une avance de trésorerie de 304 900 euros, remboursable au 1er juillet de l'exercice 2023, potentiellement transformable en constitution de capital dans le cadre d'une évolution de la structure juridique du Centre de Transfert, et d'autoriser la Présidente à signer tout document permettant l'application de cette délibération.

Les inscriptions budgétaires correspondantes figurent tant en dépense qu'en recette de la section d'investissement à l'article 2764 du Budget Primitif 2022 du Syndicat Mixte.

**ADOPTÉ**



## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **du Comité Syndical**

====

### **SEANCE du jeudi 14 avril 2022**

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 14 avril à 16 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 8 avril 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

#### **Sont présents :**

*Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS (visio) - Jean-Luc CATANZARO – Patrick DEMAZIERES - Frédéric ESCOLANO (visio) - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU.*

#### **Absents et excusés :**

*Dominique LE MENER – Anne BEAUCHEF - Véronique RIVRON - Christophe ALLETON - Patricia CHARTON - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Damienne FLEURY - Patrice LEMOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.*

#### **Procurations :**

*M. Patrick DEMAZIERES* remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du 24 mars 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 27 janvier 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.